

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315091-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Ecole Européenne de Lille Métropole (EELM) - avenant n° 2 à la convention de préfiguration

de l'EELM

Vu le rapport DC/2023/34

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de préfiguration de l'Ecole Européenne Lille Métropole entre le Département du Nord, la ville de Marcq-en-Baroeul, la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts-de-France, ci-joint en annexe.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Avenant n°2 à la convention n°19004750 entre la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne de Lille Métropole

ENTRE :

La Ville de Marcq-en-Barœul, 103 avenue du Maréchal Foch, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GERARD,

Et

Le Département du Nord, 51 avenue Gustave Delory 59000 Lille, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, dénommé ci-après le Département

Et

La Région Hauts-de--France, 151 Avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°2022.02066 du Conseil régional en date du 9 décembre 2022, dénommée ci-après la Région,

Et

La Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, dénommée ci-après la MEL

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 –

L'article 1.2 – Durée de la convention du Titre 1er –Objet et durée de la convention » de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région pour la durée de la préfiguration soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette période pourra prendre fin dès l'achèvement des travaux de construction de l'Ecole Européenne de Lille Métropole et dès approbation et signature de la convention de fonctionnement par l'ensemble des partenaires au projet.

ARTICLE 2 –

Le titre II de la convention initiale – Dépenses liées à l'installation provisoire des locaux - est modifié comme suit :

Durant la phase de préfiguration allant de Juin 2019 à fin Décembre 2023, la Ville de Marcq en baroeul met à disposition de la Région un terrain situé sur la parcelle BS n°30 et une partie de la parcelle BS n°32 rue du Général Galliéni. Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté portant occupation temporaire du domaine public, pris par Monsieur le Maire de Marcq en Baroeul.

Sur ce terrain, la Région s'engage à faire installer des bâtiments démontables et à les gérer sur le plan technique, au fur et à mesure des besoins de l'Ecole européenne Lille Métropole, au regard des ouvertures et des effectifs pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

L'intégralité des charges liées à l'installation et la gestion de ces bâtiments modulaires est financée par la Région.

ARTICLE 3

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa réception par la Région.

ARTICLE 4

« Les autres dispositions de la convention initiale restent valables et inchangées ».

Fait à LILLE, le,

En quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Marcq-en-Barœul

Pour le Département du Nord

Pour la Région Hauts-de-France

Pour la Métropole Européenne de Lille

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Ecole Européenne de Lille Métropole (EELM) - avenant n° 2 à la convention de préfiguration de l'EELM

L'Ecole Européenne de Lille Métropole (EELM) a été créée dans le cadre d'un projet porté par la Métropole Européenne de Lille et la Région, en y associant le Département du Nord, l'Académie de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul.

Ainsi, par délibération du 1^{er} juillet 2019 (DESC/2019/285), le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de préfiguration de l'Ecole Européenne Lille Métropole qui a fait l'objet d'un premier avenant, visant à préciser les clés de répartition des financements entre partenaires, dont la signature a été décidée par la Commission permanente lors de sa réunion du 17 décembre 2019 (DE/2019/523).

Il était prévu qu'une convention définitive régissant le fonctionnement de l'EELM soit élaborée aux termes de la convention de préfiguration. Toutefois, la convention de préfiguration arrive à son terme sans que la convention définitive ne soit finalisée. Dans cette attente, il convient donc de prolonger la durée d'exécution de la convention de préfiguration jusqu'au 31 décembre 2023, par le biais d'un avenant n° 2, proposé à la signature de l'ensemble des partenaires.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de préfiguration de l'Ecole Européenne Lille Métropole entre le Département du Nord, la ville de Marcq-en-Barœul, la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts-de-France, ci-joint en annexe.

Marie CIETERS
Vice-Présidente